

Licenciement économique après avoir quitté un autre cdi

Par Aline2510, le 27/09/2015 à 19:47

Bonjour,

Je suis entrée en cdi dans une entreprise il y a 5 mois sur un poste un poste de responsable de magasin. J'étais en cdi auparavant dans une autre entreprise que j'ai quitté car on m'a vendu un beau projet sur mon magasin lors de l'entretien. On m'a annoncé hier que le magasin fermerait ses portes pour raisons économiques en janvier prochain car les résultats des dernières années n'étaient pas bon et que j'étais finalement arrivée trop tard malgré la reprise du chiffre d'affaire. J'ai donc quitté un cdi stable pour une situation où je serais prochainement au chômage. On me propose un reclassement dans un autre magasin (car il s'agit d'un groupe) à plus d'une heure de chez moi. Quel recours puis-je avoir?

Par P.M., le 27/09/2015 à 21:56

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez une clause de mobilité au contrat de travail pour préciser ce qu'il résulterait d'un refus de mutation...

Par Aline2510, le 27/09/2015 à 22:55

Oui j'ai bien une clause de mobilité. Mais aies-je droit à des indemnités due à cette situation particulière?

Par P.M., le 27/09/2015 à 23:04

D"jà vous pourriez refuser la mutation malgré la clause de mobilité et cela ne constituerait pas a priori une faute grave mais une cause réelle et sérieuse de licenciement quant à obtenir des dommages-intérêts, il faudrait que vous puissiez invoquer une tromperie lors de votre recrutement puis embauche mais je n'y crois guère...